



**Agrandissement d'une usine de
fabrication de médicaments
injectables stériles**

Description de projet

CONFIDENTIEL

SANDOZ CANADA INC.
110, rue De Lauzon
Boucherville, Québec
J4B 1E6

PROJET N° 167010971

Le 14 mars 2013



**AGRANDISSEMENT D'UNE USINE DE FABRICATION DE MÉDICAMENTS INJECTABLES
STÉRILES - DESCRIPTION DE PROJET****Table des matières**

1.0 RENSEIGNEMENT GÉNÉRAUX ET PERSONNES-RESSOURCES.....	1
1.1 VUE D'ENSEMBLE DU PROJET	1
1.2 PROMOTEUR DU PROJET	1
1.3 PARTICIPATION DU PUBLIC	2
1.4 CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	3

2.0 RENSEIGNEMENT SUR LE PROJET	4
2.1 COMPOSANTES DU PROJET	4
2.1.1 Activités de construction	4
2.1.2 Activités d'exploitation.....	5
2.1.3 Activités de fermeture	6
2.2 ÉMISSIONS, REJETS ET DÉCHETS	6
2.2.1 Émissions atmosphériques	6
2.2.2 Rejets de matières résiduelles et matières dangereuses résiduelles	7
2.2.3 Rejets d'eaux usées.....	7
2.3 CALENDRIER DU PROJET	8

3.0 EMPLACEMENT DU PROJET.....	8
---------------------------------------	----------

4.0 UTILISATION DU SOL ET DE L'EAU	9
---	----------

5.0 PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL	10
--	-----------

6.0 EFFETS ENVIRONNEMENTAUX	10
6.1 DESCRIPTION DU MILIEU BIOPHYSIQUE	10
6.1.1 Qualité de l'air	10
6.1.2 Qualité des sols et de l'eau souterraine.....	10
6.1.3 Faune et flore.....	11
6.1.4 Espèces à statut précaire	11
6.1.5 Zones écologiques sensibles	12
6.2 ÉVALUATION DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX	12
6.2.1 Poisson et habitats du poisson	12
6.2.2 Espèces aquatiques.....	12
6.2.3 Oiseaux migrateurs.....	13
6.2.4 Terre fédérale	13

7.0 ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION ET DE CONSULTATION DU PROMOTEUR AUPRÈS DES GROUPES AUTOCHTONES.....	14
---	-----------

8.0 CONSULTATION DU PUBLIC ET D'AUTRES PARTIES	14
---	-----------

9.0 RÉFÉRENCES	15
-----------------------------	-----------

**AGRANDISSEMENT D'UNE USINE DE FABRICATION DE MÉDICAMENTS INJECTABLES
STÉRILES - DESCRIPTION DE PROJET**

Liste des tableaux

Tableau 1	Types et quantités de matières premières utilisées dans le cadre du projet (usine 4).....	5
Tableau 2	Types et quantités de matières résiduelles reliées au projet.....	7

Liste des figures

Figure 1	Plan de localisation	Annexe A
Figure 2	Plan du site	Annexe A
Figure 3	Installations proposées	Annexe A
Figure 4	Vue aérienne du projet.....	Annexe A

Liste des annexes

Annexe A	Figures
Annexe B	Schéma de procédé
Annexe C	Correspondance de l'AADNC

1.0 RENSEIGNEMENT GÉNÉRAUX ET PERSONNES-RESSOURCES

1.1 VUE D'ENSEMBLE DU PROJET

L'usine de Sandoz à Boucherville produit depuis 1987 une vaste gamme (environ 277) de médicaments et d'hormones stériles injectables en ampoules et en fioles à partir de 130 molécules différentes. Pour certains produits, Sandoz est d'ailleurs le seul fournisseur canadien. La localisation générale de l'usine est indiquée à la figure 1 de l'annexe A.

Sandoz opère présentement deux unités de production, désignées usines 2 et 3 (voir figure 2, annexe A). Ces dernières ne répondent plus à la demande croissante de médicaments injectables au Canada et l'usine 2 doit être fermée d'ici 2017 en raison de l'approche de sa fin de vie utile.

Le projet d'agrandissement de l'usine consiste à ajouter une unité de production d'une superficie d'environ 6880 mètres carrés au sud-ouest du bâtiment existant, laquelle sera désignée « usine 4 ». La production actuelle de l'usine Sandoz est de 83 millions d'unités stériles injectables par année ou 370 tonnes métriques, et augmentera à 157 millions d'unités ou 700 tonnes métriques, suite au projet d'agrandissement. Cette augmentation se fera de façon progressive jusqu'en 2022.

1.2 PROMOTEUR DU PROJET

L'usine de Sandoz Canada à Boucherville, avec ses 945 employés, fait partie du Groupe Sandoz International GmbH, une filiale de la multinationale suisse Novartis. Sandoz Canada développe, fabrique, commercialise et distribue une vaste gamme de produits injectables, tant pour le secteur de la pharmacie de détail que pour le secteur hospitalier.

Le dirigeant principal est :

M. Michel Robidoux, Président - directeur général
110, rue De Lauzon, Boucherville, Québec J4B 1E6
Téléphone : 450-641-4903
Télécopieur : (450) 641-8615
Courriel : michel.robidoux@sandoz.com

La personne-ressource principale pour la description de projet est :

M. Patrick Lambert, Chargé de projet
110, rue De Lauzon, Boucherville, Québec, J4B 1E6
Téléphone : 450-641-4903
Télécopieur : (450) 641-8615
Courriel : patrick.lambert@sandoz.com

**AGRANDISSEMENT D'UNE USINE DE FABRICATION DE MÉDICAMENTS INJECTABLES
STÉRILES - DESCRIPTION DE PROJET**

1.3 PARTICIPATION DU PUBLIC

Dès le mois d'octobre 2012, le projet d'agrandissement de l'usine de Sandoz a été présenté à plusieurs représentants de la Ville de Boucherville pour en exposer ses différentes facettes et obtenir leurs commentaires. Une autre rencontre a eu lieu le 18 février 2013 pour une mise à jour du projet et d'autres rencontres suivront pour des aspects plus particuliers (zonage, réaménagement du fossé de drainage pluvial, etc.). Le projet consiste en l'acquisition d'une portion vacante de la propriété du CNRC et d'une servitude de passage à consentir en faveur de Sandoz sur le chemin d'accès du CNRC jusqu'à la rue De Lauzon.

Les personnes suivantes ont été rencontrées :

- Claude Caron, Directeur général de la Ville de Boucherville
- Patrick Lamarche, Chef de service, Service de la construction, de l'inspection et des relations avec les entreprises
- Claude Poirier, Chef de service, Direction du génie
- Sandra Avakian, Directrice, Service du génie
- Nadia Rousseau, Directrice, Direction de l'urbanisme et de l'environnement
- Benoit Boucher, Urbaniste, Direction de l'urbanisme et de l'environnement
- Daniel Pellerin, Technicien en prévention incendie, Service de sécurité incendie, Agglomération de Longueuil
- Caroline Viau, Chef inspecteur en bâtiment, Services du développement urbain

Les discussions abordées lors de cette rencontre ont porté sur les éléments suivants :

- Aménagement envisagé par Sandoz ;
- Étude et proposition préliminaires pour le drainage pluvial du futur site ;
- Application des différents règlements municipaux dans le cadre du projet :
 - Règlement sur les compteurs d'eau
 - Contrôle architectural
 - Aire de chargement ou de déchargement
 - Stationnement hors rue
 - Règlement sur le lotissement
 - Règlement d'urbanisme
 - Dispositions applicables au zonage de type I-17
 - Règlement numéro 2007-32 concernant les restrictions à l'usage de l'eau potable
- Exigences du service sécurité incendies sur les accès, système de gicleurs ;
- Démarches administratives (permis, communications, etc.) à entreprendre dans le cadre du projet.

**AGRANDISSEMENT D'UNE USINE DE FABRICATION DE MÉDICAMENTS INJECTABLES
STÉRILES - DESCRIPTION DE PROJET**

Étant donné la portée essentiellement locale du projet, il n'a pas été jugé nécessaire de rencontrer d'autres intervenants dans le cadre du présent projet.

1.4 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Fédéral

En vertu de l'article 8 de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE) (2012), une description du projet est exigée afin de lancer le processus d'évaluation par lequel l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence) déterminera si une évaluation environnementale fédérale est requise pour tout projet désigné. Les projets désignés sont définis dans le Règlement désignant les activités concrètes (2012).

Selon l'article 20(e) de l'annexe du Règlement, la construction, l'exploitation, la désaffectation et la fermeture ou l'agrandissement entraînant une augmentation de la capacité de production de plus de 35 % d'une installation de fabrication de produits pharmaceutiques d'une capacité de production de 200 tonnes par an ou plus est considéré comme un projet désigné.

Le présent projet de Sandoz vise une augmentation de la production actuelle de l'usine d'environ 90 %, passant de 83 millions d'unités stériles injectables par année ou 370 tonnes métriques, à 157 millions d'unités ou 700 tonnes métriques.

Les exigences relatives à l'information contenue dans une description de projet sont prévues dans le Règlement sur les renseignements à inclure dans la description d'un projet désigné et sont résumées dans le Guide de préparation de la description d'un projet désigné en vertu de la LCÉE (2012).

Selon les informations recueillies auprès de l'Agence, aucune étude environnementale de la région où le projet sera réalisé n'a été effectuée en vertu de la LCÉE (2012).

Les exigences législatives ou réglementaires qui peuvent s'appliquer au projet incluent notamment celles définies dans les lois suivantes:

- Loi sur les pêches (L.R.C, ch. F-14) si Pêches et Océans Canada détermine que le projet engendre une détérioration, destruction ou perturbation de l'habitat du poisson;
- Loi sur les espèces en péril (L.C.2002, ch. 29) si le projet s'avère avoir une incidence sur l'une des espèces inscrites sur la liste officielle des espèces sauvages en péril;
- Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs (L.C. 1994, ch. 22) si le projet s'avère avoir une incidence sur les oiseaux migrateurs.

Provincial

Le projet n'est pas assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du Québec prévue à la section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Le projet doit toutefois faire l'objet d'une modification au certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une usine de fabrication de produits pharmaceutiques émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) le 17 janvier 2011 en vertu de l'article 22 de la LQE.

2.0 RENSEIGNEMENT SUR LE PROJET

2.1 COMPOSANTES DU PROJET

Sandoz se propose d'acquérir dans un premier temps une portion (16 713 mètres carrés) d'un terrain vacant appartenant à sa Majesté la Reine duchesse du Canada et utilisé par l'Institut des matériaux industriels du Conseil national de recherches du Canada (IMI-CNRC) pour y construire l'agrandissement de l'usine, des espaces de stationnement additionnels et aménager une voie d'accès pour l'usine à partir de la rue De Lauzon (voir figure 3, annexe A).

L'agrandissement des installations existantes d'une superficie d'environ 6880 mètres carrés sera construit au sud-ouest du bâtiment existant. Cette nouvelle section est désignée « usine 4 ». L'agrandissant abritera six lignes de production, incluant deux lignes de production d'hormones et quatre lignes de production de médicaments non hormonaux, des vestiaires distincts pour les employés ainsi que de nouvelles aires d'entreposage. Une pièce dédiée pour les éléments mécaniques du bâtiment (équipements de refroidissement, bouilloires, transformateurs électriques, etc.) et de nouveaux quais de réception et de livraison seront construits sur le côté ouest du bâtiment.

2.1.1 Activités de construction

Préparation du site

Les activités de préparation du site comprendront le dégagement et le nivellement du terrain. Des travaux de défrichage sur une superficie d'environ 3150 m² seront également requis.

Les fossés de drainage actuels qui longent le chemin d'accès au CNRC et le côté sud du bâtiment actuel seront remplacés par une combinaison de regards d'égout pluvial, de fossés et d'un ponceau pour détourner les eaux pluviales vers le fossé de drainage situé le long de la propriété du 121 De Lauzon.

Le chemin d'accès du CNRC menant à la rue De Lauzon traversant présentement le terrain vacant devra être relocalisé en bordure de la future propriété de Sandoz sur une distance d'environ 225 mètres.

Transport et livraison des équipements

Les équipements seront fabriqués en usine par les fournisseurs et acheminés à l'usine par camion. Les équipements seront entreposés temporairement sur le site de l'usine, au besoin.

Construction des infrastructures

Le projet impliquera l'excavation des sols pour la mise en place de la fondation du bâtiment et la construction des fossés, du ponceau et des aires de circulation et de stationnement. Ces matériaux seront entreposés temporairement sur le site de l'usine et seront ensuite réutilisés comme matériaux de remblais dans le cadre du projet ou seront gérés hors site conformément

AGRANDISSEMENT D'UNE USINE DE FABRICATION DE MÉDICAMENTS INJECTABLES STÉRILES - DESCRIPTION DE PROJET

avec la Politique de protection des Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MDDEFP.

Les travaux civils impliqueront la construction des fondations du bâtiment. Les murs extérieurs, les éléments de structure d'acier et le toit seront ensuite érigés. La nouvelle extension sera raccordée au réseau de drainage et d'alimentation en eau du bâtiment existant. Les équipements mécaniques et de production seront ensuite installés.

Des aires de circulation et de stationnements seront aménagées et asphaltées. Elles couvriront une superficie d'environ 8165 m².

Il est également prévu qu'une ou deux chaudières totalisant 500 HP seront installées dans un bâtiment de service situé à l'ouest du bâtiment existant.

2.1.2 Activités d'exploitation

L'usine 4 servira à fabriquer le même portfolio de médicaments stériles injectables que dans les usines 2 et 3 existantes. La fabrication des produits de Sandoz est réalisée selon le schéma de procédé présenté à l'Annexe B. Des activités ancillaires de nettoyage et d'entretien des équipements sont aussi effectuées et des équipements de soutien (chaudières, osmose inverse, distillateurs, etc.), permettent d'obtenir de l'eau stérile et des conditions sanitaires respectant les standards de Santé Canada, de la Federal Drug Agency ainsi que les exigences particulières de Sandoz et de ses clients.

Les matières premières sont reçues par camion dans des contenants allant de 500 ml en verre à des barils de 205 L. Le tableau 1 présente les principales matières et leur consommation annuelle projetée pour l'usine 4.

Tableau 1 Types et quantités de matières premières utilisées dans le cadre du projet (usine 4)

Matières premières	Consommation annuelle ¹ (tonnes métriques)
Propylène glycol USP	11,7
Massa estarinum	4,9
Alcool isopropylique 70% USP	2,9
Sulfate de magnésium heptahydraté USP	2,9
Acide ascorbique USP	2,9
Huiles de graines de coton	2,9
Alcool éthylique anhydre USP	2,0

Lors de la réception des matières premières, des échantillons sont récupérés afin d'être vérifiés et les matières premières sont ensuite entreposées. Certaines matières premières sont considérées comme des narcotiques et seront entreposées dans des voûtes sécurisées répondant aux exigences de la Loi sur les aliments et drogues du Canada. D'autres matières premières sont classées comme des matières dangereuses et sont entreposées soit dans cabinets métalliques sécurisés, soit dans des zones sécurisées pourvues de confinement ou de

**AGRANDISSEMENT D'UNE USINE DE FABRICATION DE MÉDICAMENTS INJECTABLES
STÉRILES - DESCRIPTION DE PROJET**

bassin de rétention en cas de fuite ou de déversement (ex. salle anti-explosion pour les matières inflammables).

La fabrication des médicaments stériles consiste essentiellement à mélanger des produits actifs à des excipients et à en faire le remplissage dans des ampoules ou fioles de verre. Toutes les opérations sont réalisées avec des équipements spécialisés soumis à des protocoles de nettoyage et de stérilisation répondant aux normes sanitaires les plus strictes. Dans certains cas, une ou des opérations de stérilisation à la vapeur sont faites sur les produits en cours de fabrication ou comme étape ultime de préparation.

Tous les produits finis sont entreposés dans des boîtes de carton sur des palettes de plastique réutilisables.

Il est prévu que l'usine 4 fonctionnera 24 heures par jour en raison de 3 quarts de travail par jour, 5 jours par semaine, soit du lundi au vendredi. Quatre semaines d'arrêt de la production sont prévues par année pour fins d'entretien des équipements.

2.1.3 Activités de fermeture

Une fois que l'usine 4 sera opérationnelle, soit vers 2016, les équipements de production de l'usine 2 seront progressivement démantelés. Le bâtiment de l'usine 2 sera utilisé à d'autres fins telles que l'entreposage et possiblement des bureaux.

Aucune activité de mise hors service de l'usine 4 n'est prévue pour ce projet. L'objectif vise à continuer l'exploitation aussi longtemps que possible grâce à l'amélioration continue des immobilisations.

2.2 ÉMISSIONS, REJETS ET DÉCHETS

2.2.1 Émissions atmosphériques

Les seules sources d'émissions atmosphériques de l'usine Sandoz sont reliées aux quatre chaudières de production de vapeur totalisant 610 HP, les unités de chauffage, ventilation et chauffage situées sur le toit et aérothermes suspendus pour le chauffage des aires d'entreposage, lesquels sont alimentées en gaz naturel. Les chaudières no 1 à 3 sont utilisées en permanence, alors que la chaudière no 4 de 60 HP est une chaudière d'appoint en cas de bris ou de réparation des chaudières principales. Il est prévu qu'une ou deux chaudières supplémentaires totalisant 500 HP seront installées dans un bâtiment de service construit à l'ouest du bâtiment existant dans le cadre du projet d'agrandissement.

Ces chaudières sont opérées par du personnel qualifié, selon des procédures corporatives et sont soumises à un programme d'entretien préventif complet. En raison de la nature du combustible relativement propre utilisé (gaz naturel), aucun équipement de contrôle de la pollution atmosphérique n'est nécessaire.

La fabrication des produits finis de Sandoz consiste essentiellement à mélanger des produits actifs à des excipients selon des dosages très précis et à en faire le remplissage dans des

AGRANDISSEMENT D'UNE USINE DE FABRICATION DE MÉDICAMENTS INJECTABLES STÉRILES - DESCRIPTION DE PROJET

ampoules et fioles de verre. Les émissions de poussières dans les unités de production sont strictement contrôlées par des systèmes de ventilation et de filtration (par exemple des filtres HEPA) très performants qui ont pour double objectif de réduire les risques d'exposition aux travailleurs et d'éviter les risques de contamination et de contamination croisée. Par conséquent, les émissions de poussières à l'extérieur du bâtiment de l'usine 4 provenant des activités de mélange de médicaments ou d'hormones à base de poudres sont jugées négligeables.

2.2.2 Rejets de matières résiduelles et matières dangereuses résiduelles

Les déchets générés par les opérations dans l'usine 4 seront de même nature que ceux qui sont générés actuellement dans les usines 2 et 3. Les matières dangereuses résiduelles seront entreposées dans des aires d'entreposage pourvues de confinement ou de bassins de rétention. Les types et quantités de matières dangereuses résiduelles sont décrits dans le tableau 2. Des procédures opérationnelles sont déjà en place pour assurer une gestion adéquate de ces matières et d'intervenir rapidement et adéquatement en cas de déversement.

Tableau 2 Types et quantités de matières résiduelles reliées au projet

Matières dangereuses résiduelles	Quantité produite (kg/an)	Quantité maximale (kg)	Mode d'entreposage
Déchets liquides de production	10 240	100	Barils
Résidus d'encre d'imprimerie	930	20	Bidons
Barils vides	540	50	Vrac
Déchets solides de production	440	490	Barils
Équipements contaminés	245	245	Vrac
Huiles usées	205	100	Bidons

Toutes les matières dangereuses résiduelles seront disposées par incinération chez Sorinco Inc., une firme spécialisée autorisée par le MDDEFP. Les matières résiduelles non dangereuses (déchets solides et matières recyclables) sont recueillies périodiquement par RCI Environnement.

2.2.3 Rejets d'eaux usées

Les opérations de Sandoz consomment environ 355 mètres cubes d'eau potable par jour pour la production d'eau stérile et la préparation de médicaments et d'hormones stériles, le lavage des équipements de production et les besoins en vapeur et en refroidissement et les besoins sanitaires des employés. L'eau potable provient du réseau d'aqueduc de la Ville de Boucherville. Environ 95% de l'eau consommée est rejetée à l'égout sanitaire municipal sous forme d'eaux usées. Il est estimé que la consommation d'eau potable et les rejets d'eaux usées augmenteront d'environ 40% suite à l'agrandissement de l'usine.

Dans l'éventualité d'un incendie, pour éviter que des contaminants puissent être éventuellement entraînés dans l'eau d'arrosage des gicleurs, les normes corporatives de Sandoz prévoient que l'eau devra être recueillie soit dans un réservoir de confinement sous l'aire de stationnement au

**AGRANDISSEMENT D'UNE USINE DE FABRICATION DE MÉDICAMENTS INJECTABLES
STÉRILES - DESCRIPTION DE PROJET**

sud de l'extension, soit dans une aire de rétention étanche au sous-sol de l'usine 4. La capacité de rétention de l'eau des gicleurs sera au minimum de deux heures. L'eau accumulée sera caractérisée avant d'autoriser son rejet dans le réseau d'égout municipal ou elle sera disposée à l'extérieur par l'entremise d'une firme spécialisée.

Dans le cadre du certificat d'autorisation émis par le MDDEFP le 17 janvier 2011, Sandoz s'est engagée à respecter la réglementation municipale en vigueur relativement aux rejets d'eaux usées et il est anticipé que la demande de modification de certification contienne le même engagement.

2.3 CALENDRIER DU PROJET

Le calendrier précis pour les travaux de construction n'est pas encore déterminé. Néanmoins, le projet d'agrandissement de Sandoz comporte des étapes importantes, lesquelles se résument ainsi :

Phase de construction

- travaux de préparation du terrain et du réseau de drainage pluvial, construction des aires de stationnement, des fondations, murs et toit du bâtiment, dérivation du chemin d'accès : 2^e quartile 2014 au 2^e quartile 2015 ;
- installation des équipements de production et systèmes mécaniques : 2^e quartile 2015.

Phase d'opération

- validation des conditions sécuritaires de procédés: 3^e quartile 2015 ;
- début des opérations : 3^e quartile 2015.

Phase de fermeture

- démantèlement progressif des équipements de production de l'usine 2 : 2016 à 2020.

Rappelons qu'aucune activité de mise hors service de l'usine 4 n'est prévue pour ce projet car l'objectif vise à continuer l'exploitation aussi longtemps que possible grâce à l'amélioration continue des immobilisations.

3.0 EMPLACEMENT DU PROJET

Le projet est situé dans un secteur commercial et industriel léger de la ville de Boucherville, Québec. La propriété de Sandoz comprend trois bâtiments situés aux adresses 110, rue de Lauzon, 145, rue Jules Léger et 121, rue Jules Léger. Les coordonnées du centre des installations sont : 45°34'37.76"N; 73°27'12.16"O.

La propriété de Sandoz ainsi que le terrain vacant visé par le projet ont été utilisés à des fins agricoles avant leur développement vers la fin des années 80.

**AGRANDISSEMENT D'UNE USINE DE FABRICATION DE MÉDICAMENTS INJECTABLES
STÉRILES - DESCRIPTION DE PROJET**

Un plan de localisation du projet est présenté à la figure 1 de l'Annexe A. Un plan du site et des installations proposées est présenté à la figure 2 (Annexe A). Par ailleurs, une vue aérienne du projet est présentée à la figure 4 (Annexe A).

Aucun cours d'eau n'est présent sur le site du projet. L'eau de pluie se draine principalement par infiltration dans le sol ou vers un fossé situé le long de l'extrémité sud de la propriété (voir figure 3, Annexe A).

Les propriétés avoisinantes au projet sont utilisées à des fins industrielles. Des quartiers résidentiels sont situés à environ 180 mètres au nord et à environ 400 mètres à l'est de l'usine de Sandoz. L'autoroute 20 (A-20) se trouve à environ 330 mètres au sud des installations de Sandoz.

La propriété voisine au sud et sud-est est présentement occupée par le CNRC, soit une terre fédérale. Tel que mentionné précédemment, une partie de cette propriété (lot no 2 275 211) sera vendue à Sandoz.

Aucune zone écologique sensible n'a été répertoriée sur le site du projet ou à proximité. Les zones écologiques sensibles comprennent notamment les milieux humides, les aires protégées, les refuges d'oiseaux migrateurs et les habitats fauniques protégés.

4.0 UTILISATION DU SOL ET DE L'EAU

La propriété existante de Sandoz est située sur les lots nos 4 324 647, 4 240 640, 4 240 641, 4 240 642, 4 240 645 et 2 275 173 au Cadastre officiel du Québec. La portion du terrain qui sera achetée du CNRC pour l'agrandissement de l'usine est située sur le lot no 2 275 211 et est zonée I-11 (industrielle). Afin d'uniformiser le zonage avec celui de l'usine existante, la propriété acquise par Sandoz sera probablement rezonée I-17 (industrielle) par la Ville de Boucherville. Les usages qui sont permis sont Groupe Industrie 1 et Commerce 8.

Le terrain vacant envisagé pour l'agrandissement de l'usine de Sandoz n'est traversé par aucun cours d'eau permanent ou intermittent.

La nouvelle usine 4 sera exclusivement alimentée en eau potable par le réseau d'aqueduc de la municipalité. Les eaux usées générées par l'usine 4 seront reliées au réseau d'égout sanitaire de la Ville de Boucherville. À l'instar des eaux usées générées par les usines 2 et 3, il est probable qu'un système de refroidissement soit nécessaire pour rencontrer la norme de température maximale de l'effluent de la réglementation municipale. Aucun autre prétraitement des eaux usées n'est nécessaire.

En ce qui concerne le drainage des eaux pluviales, les fossés de drainage actuels qui longent le chemin d'accès au CNRC et le côté sud du bâtiment actuel seront remplacés par une combinaison de regards d'égout pluvial, un ponceau et de fossés pour détourner les eaux pluviales vers le fossé de drainage situé le long du 121 De Lauzon (voir figure 3 de l'annexe A).

5.0 PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Le projet ne comporte aucun soutien financier de la part du gouvernement fédéral. Par ailleurs, une fois que le terrain vacant aura été cédé par le CNRC, la seule utilisation du territoire domanial consiste en la création d'une servitude de passage sur la voie d'accès à partir de la Rue De Lauzon en faveur de Sandoz Canada (voir figure 2 à l'Annexe A).

6.0 EFFETS ENVIRONNEMENTAUX

6.1 DESCRIPTION DU MILIEU BIOPHYSIQUE

6.1.1 Qualité de l'air

À l'échelle locale, les activités humaines liées à l'industrie, à la circulation automobile et au chauffage au bois, notamment, sont susceptibles d'affecter la qualité de l'air. Une station mesurant la qualité de l'air est située à Longueuil. Les polluants qui sont mesurés à cette station sont l'ozone (O₃), les particules fines plus petites que 2,5 micromètres (PM_{2,5}), le dioxyde de soufre (SO₂) et le dioxyde d'azote (NO₂) (MDDEP, 2010). Selon les statistiques sur l'indice de la qualité de l'air colligées entre 2004 et 2011 pour cette station, la qualité de l'air dans le secteur de la rive-sud de Montréal est en moyenne bonne à acceptable dans 94% du temps. Une mauvaise qualité de l'air a été observée en moyenne 6% du temps (MDDEFP, 2013).

À l'échelle régionale, on définit un jour de mauvaise qualité de l'air comme un jour où l'indice de la qualité de l'air est « mauvais » à au moins une station, et ce, pendant au moins une heure. Un indice horaire « mauvais » survient lorsque la concentration moyenne des particules fines pendant trois heures est plus grande que 35 microgrammes par mètre cube (µg/m³) ou lorsque la concentration moyenne d'ozone pendant une heure est plus grande que 82 parties par milliard (ppb). Cet indicateur englobe à la fois des jours de smog intense survenant à l'échelle régionale et des jours où une mauvaise qualité de l'air est observée localement pendant une courte période.

6.1.2 Qualité des sols et de l'eau souterraine

Une étude géotechnique de même qu'une caractérisation environnementale des sols préliminaire a été effectuée en novembre 2012 par la firme Qualitas sur la portion de terrain visée par le projet d'agrandissement de Sandoz, incluant l'emplacement des fondations de l'agrandissement de l'usine et les aires de stationnement et de circulation prévues.

Les travaux de terrain ont consisté en treize forages, à une profondeur variant entre 1,73 et 8,87 mètres. Trois forages ont été transformés en puits d'observation pour mesurer la profondeur de l'eau souterraine. De la pierre concassée a été rencontrée en surface dans les forages BH-01 et BH-02, tandis que des matériaux de remblai contenant du sable, de l'argile,

AGRANDISSEMENT D'UNE USINE DE FABRICATION DE MÉDICAMENTS INJECTABLES STÉRILES - DESCRIPTION DE PROJET

du gravier et de la terre organique noire en proportions variables ont été rencontrés en surface dans les autres forages, à une profondeur variant entre 0,30 et 1,39 mètre.

Les sols naturels composés d'une couche de 0,30 à 0,77 mètre de silt argileux brun à gris, avec du sable et du gravier, se trouvent sous la couche de remblai de surface.

La roche-mère, constituée de schiste noir, a été rencontrée dans les forages BH-01 à BH-03, BH-05 et BH-06 à des profondeurs variant entre 0,83 à 2,08 mètres.

L'eau souterraine a été interceptée à une profondeur variant entre 0,90 et 2,30 mètres.

Parallèlement à l'étude géotechnique sur la capacité portante du sol, des échantillons de sol ont été prélevés dans les treize forages et ont été soumis aux analyses chimiques en laboratoire suivantes :

- 13 analyses en hydrocarbures pétroliers C₁₀-C₅₀;
- 22 analyses en métaux (sélection de 15 métaux); et
- 22 analyses en hydrocarbures aromatiques polycycliques.

Les résultats des analyses chimiques effectuées démontrent généralement des concentrations sous les seuils de détection du laboratoire ou sous les critères B de la Politique de réhabilitation des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MDDEFP ou des critères de l'Annexe I du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés, soit bien en-deçà des seuils permis pour des terrains à vocation commerciale non situés dans un secteur résidentiel et des terrains à vocation industrielle.

6.1.3 Faune et flore

Des parties du terrain qui sera utilisé pour les besoins du projet sont occupées par un boisé. Les espèces qui sont les plus susceptibles de fréquenter ce site sont la petite faune typique des milieux urbains ainsi que l'avifaune.

La consultation des plans légaux des habitats fauniques (héronnière, aire de confinement du cerf de Virginie, habitat du rat musqué) révèle qu'il n'y a aucun habitat faunique cartographié dans le secteur.

6.1.4 Espèces à statut précaire

Une demande d'information a été soumise au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) concernant la présence d'espèces en péril et d'espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées dans le secteur du projet.

Après la consultation de la banque de données du centre, les représentants du CDPNQ ont avisé de l'absence, sur le territoire du projet ou à l'intérieur d'un périmètre d'influence de ce dernier, de mentions d'espèces animales et floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées ou d'intérêt pour le CDPNQ.

**AGRANDISSEMENT D'UNE USINE DE FABRICATION DE MÉDICAMENTS INJECTABLES
STÉRILES - DESCRIPTION DE PROJET****6.1.5 Zones écologiques sensibles**

Aucune zone écologique sensible n'est située sur le site du projet ou à proximité. Les zones écologiques sensibles comprennent notamment les milieux humides, les aires protégées, les refuges d'oiseaux migrateurs, les habitats fauniques protégés.

6.2 ÉVALUATION DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX

Étant donné qu'il s'agit d'un projet désigné, il faut évaluer les effets environnementaux que le projet pourrait avoir sur les composantes du milieu énumérées au paragraphe 5(1)(a) de la LCEE. Ces composantes comprennent les poissons et l'habitat du poisson, les espèces aquatiques et les oiseaux migrateurs.

6.2.1 Poisson et habitats du poisson

Les poissons sont définis au sens de l'article 2 de la Loi sur les pêches comme étant les poissons proprement dits et leurs parties ainsi que par assimilation les mollusques, les crustacés et les animaux marins ainsi que leurs parties, et selon le cas, les œufs, le sperme, la laitance, le frai, les larves, le naissain et les petits des animaux ci-mentionnés.

L'habitat du poisson au sens du paragraphe 34(1) de la Loi sur les pêches comme étant les frayères, aires d'alevinage, de croissance et d'alimentation et routes migratoires dont dépend, directement ou indirectement, la survie des poissons.

Aucune interaction entre les activités du projet et les poissons et les habitats du poisson n'a été identifiée. En effet, aucun cours d'eau n'est présent sur le site ou à proximité. De plus, les rejets d'eaux usées sont acheminés au réseau d'égout sanitaire de la Ville de Boucherville. Par ailleurs, les fossés existants se drainent présentement dans le réseau d'égout pluvial de la ville et les eaux pluviales qui seront drainées sur le site suite à la mise en place du projet seront également acheminées au réseau d'égout pluvial de la Ville de Boucherville.

6.2.2 Espèces aquatiques

Les espèces aquatiques sont définies au sens du paragraphe 2(1) de la Loi sur les espèces en péril comme étant les espèces sauvages de poissons, au sens de l'article 2 de la Loi sur les pêches (se référer à la section 6.2.1), ou de plantes marines, au sens de l'article 47 de cette loi, soit des algues benthiques et détachées, des plantes marines à fleurs et des algues brunes, rouges et vertes ainsi que du phytoplancton.

Aucune interaction entre les activités du projet et les espèces aquatiques n'a été identifiée. Tel que mentionné précédemment, aucun cours d'eau permanent ou temporaire n'est présent sur le site ou à proximité. De plus, les rejets d'eaux usées sont acheminés au réseau d'égout sanitaire municipal, tandis que les eaux pluviales drainées sur le site sont acheminées au réseau d'égout pluvial municipal.

**AGRANDISSEMENT D'UNE USINE DE FABRICATION DE MÉDICAMENTS INJECTABLES
STÉRILES - DESCRIPTION DE PROJET****6.2.3 Oiseaux migrateurs**

Les oiseaux migrateurs sont définis au sens du paragraphe 2(1) de la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs, comme tout ou partie d'un oiseau migrateur visé à la convention, y compris son sperme et ses œufs, embryons et cultures tissulaires. Selon l'alinéa 6 a) du Règlement sur les oiseaux migrateurs, il est interdit de déranger, de détruire ou de prendre le nid ou les œufs d'un oiseau migrateur.

Le projet nécessitera le défrichage d'environ 3150 m². Les travaux de construction généreront également du bruit. Les effets environnementaux potentiels sur l'avifaune associés à ces activités sont typiquement le dérangement et la perte potentielle de nids par le défrichage. Dans le présent contexte, le boisé sur le site du projet a déjà fait l'objet de défrichage pour l'entreposage de matériaux. Ce boisé est également situé en milieu industriel et est bordé par une autoroute, qui constitue une source de bruit. Il est anticipé que ce milieu ne constitue pas un milieu préférentiel pour la nidification de l'avifaune.

Étant donné qu'aucun inventaire des oiseaux migrateurs n'a été réalisé sur le site, des mesures seront tout de même mise en place afin de minimiser les effets potentiels du défrichage sur les oiseaux migrateurs. La coupe des arbres sera effectuée en dehors de la période de nidification des espèces migratrices (avril à août). Si les travaux de défrichage devaient se faire pendant cette période, un inventaire sera effectué dans les aires boisées afin de confirmer la présence de nids d'espèces migratrices dans le but d'éviter qu'aucun nid occupé ne soit affecté par ces travaux.

6.2.4 Terre fédérale

Tous les effets potentiels entraînés par un projet sur des terres fédérales doivent être également évalués conformément au paragraphe 5(1)(b) de la LCEE. La propriété voisine appartient au gouvernement fédéral et est utilisée présentement par le CNRC. Une partie du terrain (lot no 2275211 au Cadastre officiel du Québec) sera vendue à Sandoz.

Ce terrain est présentement recouvert majoritairement de gazon ainsi que d'un boisé bordant une petite portion dans le secteur nord-est du site. Le projet impliquera l'enlèvement du gazon ainsi que le défrichage pour faire place aux installations du projet (bâtiment, aire de circulation et de stationnement, système de drainage du site). Les usages permis pour ce terrain demeureront sensiblement les mêmes (zonage industriel). Il importe de préciser que Sandoz a signé une promesse d'achat conditionnelle pour cette propriété. Lors de la réalisation du projet, l'ensemble du site du projet sera sous la propriété du promoteur.

Quant au restant de la propriété occupée par le CNRC, aucun effet environnemental significatif n'est anticipé. En effet, l'accès à la propriété par la rue De Lauzon sera maintenu puisque le chemin d'accès existant sera relocalisé en bordure du projet. Les fossés existants sur la propriété du CNRC ainsi que ceux le long du chemin d'accès seront également connectés au nouveau système de fossé et d'égout pluvial proposé dans le cadre du projet de Sandoz.

**AGRANDISSEMENT D'UNE USINE DE FABRICATION DE MÉDICAMENTS INJECTABLES
STÉRILES - DESCRIPTION DE PROJET**

Les travaux de construction généreront potentiellement du bruit, des poussières ainsi que des émissions atmosphériques en provenance des véhicules de chantier. Pendant des périodes relativement sèches, il est probable que des poussières soient soulevées par le passage répété des véhicules de chantier. Il y a aura une augmentation des gaz d'échappement en raison de la présence de machinerie.

L'application d'un abat-poussière dans les aires de travail en période sèche permettra de réduire les émissions de poussières. Afin de minimiser la pollution de l'air associée au gaz d'échappement des véhicules, les véhicules et les équipements de chantier devront être en parfait état de marche et entretenus régulièrement durant les travaux. De plus, les moteurs des équipements motorisés et véhicules devront être coupés lorsqu'ils ne seront pas utilisés.

Les travaux de construction seront réalisés en conformité avec le Règlement 2008-112 sur les nuisances de la municipalité. La portion des travaux qui se dérouleront à l'extérieur seront relativement limités dans le temps, les effets environnementaux sont jugés mineurs et temporaires.

7.0 ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION ET DE CONSULTATION DU PROMOTEUR AUPRÈS DES GROUPES AUTOCHTONES

Sandoz, par l'entremise de Stantec, a consulté le ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord du Canada (AADNC) afin de connaître l'existence de revendications territoriales dans le secteur du projet.

Selon l'information fournie par l'AADNC (Annexe C), il ne semble pas avoir de litiges précis de la part des premières nations spécifiquement pour le secteur du projet. Cela ne peut être considéré comme une garantie absolue quant à l'absence de réclamations de droits et titres autochtones. Toutefois considérant la nature industrielle du secteur, de la taille limitée du projet et qu'il n'y a pas d'utilisation traditionnelle des terres, Sandoz n'a pas jugé nécessaire de procéder à des consultations.

8.0 CONSULTATION DU PUBLIC ET D'AUTRES PARTIES

Tel que mentionné précédemment, le projet d'agrandissement de l'usine de Sandoz a été présenté à plusieurs représentants de la Ville de Boucherville pour en exposer ses différentes facettes et obtenir leurs commentaires.

Étant donné que le projet sera réalisé sur le site d'une usine établie et que peu d'interaction avec l'environnement sont anticipées, Sandoz n'a pas jugé nécessaire de rencontrer d'autres intervenants dans le cadre du présent projet.

9.0 RÉFÉRENCES

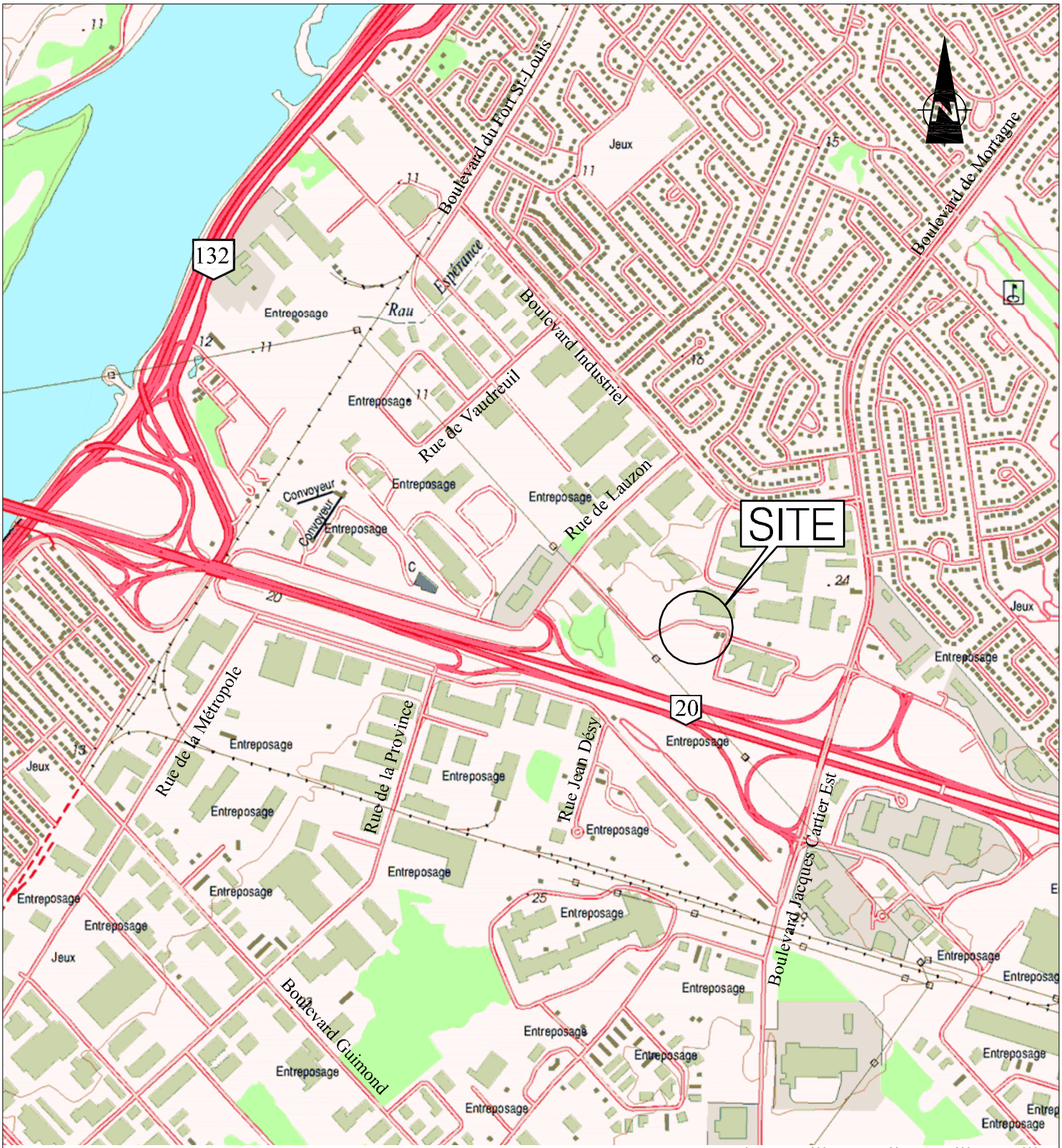
MDDEP. 2010. Carte réseau IQA. Document disponible en ligne :
<http://www.iqa.mddefp.gouv.qc.ca/contenu/Carte-reseau-IQA.pdf>

MDDEFP. 2013. Statistiques sur l'indice de la qualité de l'air. Source en ligne :
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/air/iqa/statistiques/index.htm>

Qualitas. 2012. Geotechnical Investigation and Preliminary Environmental Characterization – Sandoz Future Expansion (Phase 4) – 145 Jules-Léger Street, Boucherville (Quebec). Rapport préparé pour Sandoz en date du 20 novembre 2012.

ANNEXE A

Figures



V:\01670\active\10971_Sandoz\Description de projet\dessins\10971-001-01.dwg PRINTED: Mar 05, 2013



Stantec

Stantec Experts-conseils Ltée
 100, boulevard Alexis-Nihon, bureau 110
 Saint-Laurent, Québec
 H4M 2N6
 Tél. (514) 739-0708
 Fax. (514) 739-8499
 www.stantec.com

Note importante

Toutes les dimensions montrées sur cette figure sont approximatives et l'utilisateur est responsable de les vérifier. Stantec devrait être avisé de toute erreur ou omission dans les plus brefs délais.

Client/Projet

**SANDOZ CANADA INC.
 AGRANDISSEMENT D'UNE USINE DE
 FABRICATION DE MÉDICAMENTS
 INJECTABLES STÉRILES -
 DESCRIPTION DE PROJET**

110 RUE DE LAUZON, BOUCHERVILLE, QC

Source

Base de données topographiques du Québec
 Carte no. 31H11-200-0101

Titre de la figure

PLAN DE LOCALISATION

No. de projet

167010971

Date

2013-01-28

Dessiné par

J.C.

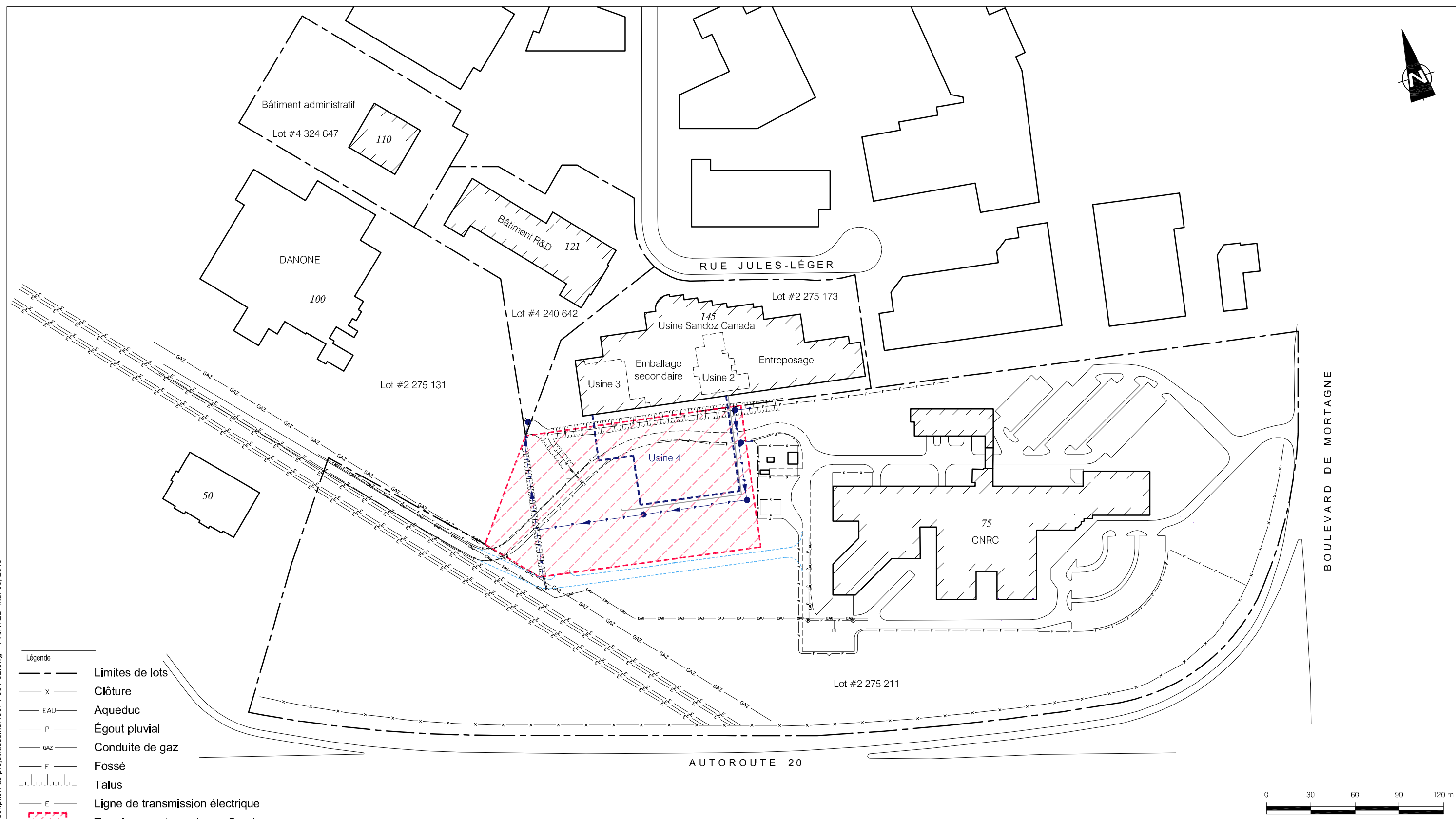
Figure

1

Approuvé par


R.G.

1

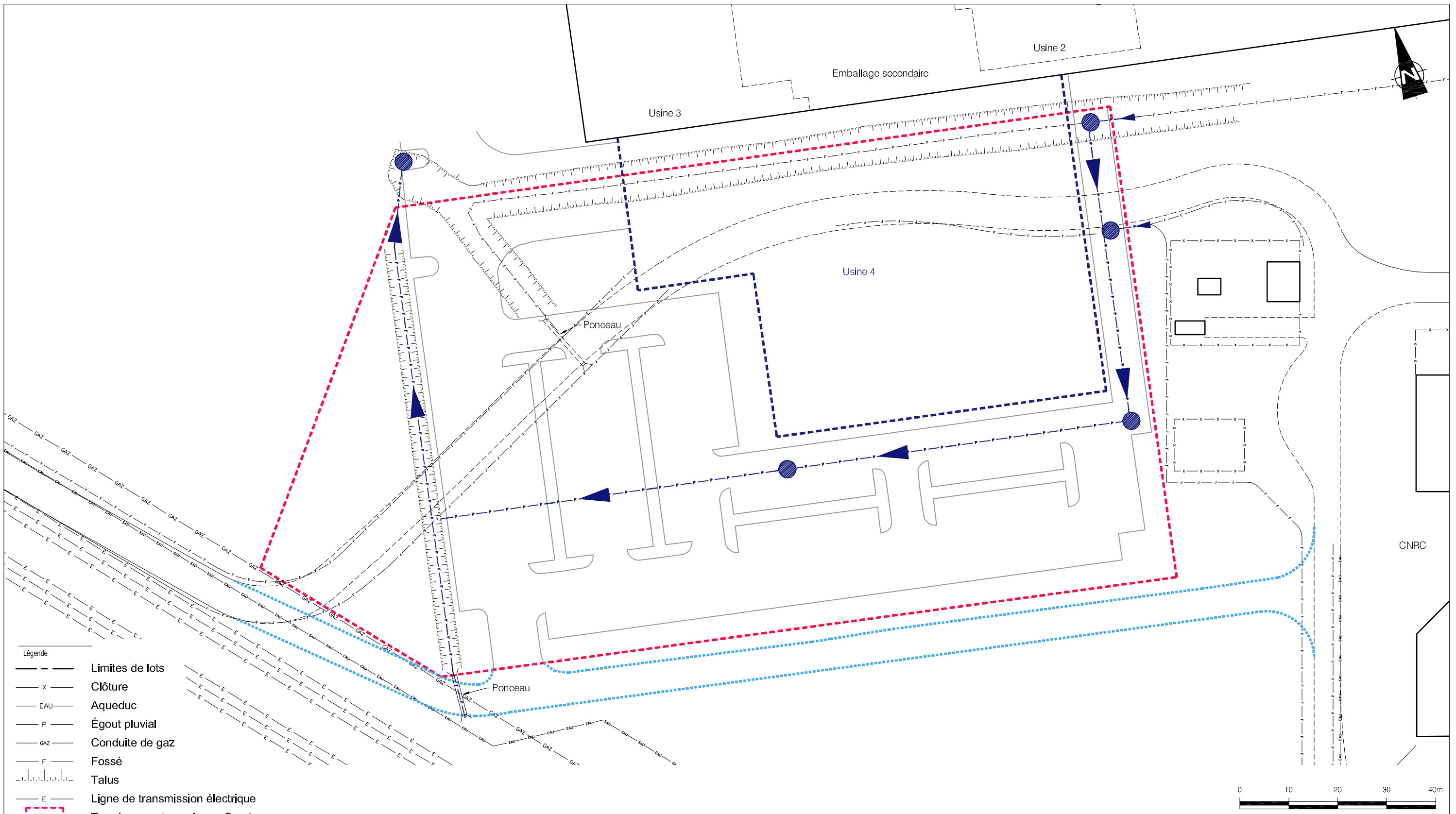


- Légende**
- Limites de lots
 - Clôture
 - Aqueduc
 - Égout pluvial
 - Conduite de gaz
 - Fossé
 - Talus
 - Ligne de transmission électrique
 - Terrain vacant acquis par Sandoz
 - Agrandissement de l'usine
 - Route d'accès projetée
 - Égout pluvial projeté
 - Fossé de drainage projeté
 - Regard projeté

V:\01670\active\10971 Sandoz Description de projet\dessins\10971-001-02.dwg PRINTED: Mar 05, 2013

	<p>Stantec Experts-conseils ltée 100, boulevard Alexis-Nihon, bureau 110 Saint-Laurent, Québec H4M 2N6 Tél. (514) 739-0708 Fax. (514) 739-8499 www.stantec.com</p>	<p>Note importante Toutes les dimensions montrées sur cette figure sont approximatives et l'utilisateur est responsable de les vérifier. Stantec devra être avisée de toute erreur ou omission dans les plus brefs délais.</p> <p>Source Relevé légal plan no. 801976 Daté du 22 mars, 2002 par Michel Verville, Arpenteur-Géomètre du Québec</p>	<p>Clien/Projet SANDOZ CANADA INC. AGRANDISSEMENT D'UNE USINE DE FABRICATION DE MÉDICAMENTS INJECTABLES STÉRILES - DESCRIPTION DE PROJET 110 RUE DE LAUZON, BOUCHERVILLE, QC</p>	<p>Titre de la figure PLAN DU SITE</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="border: 1px solid black; width: 33%;">No. de projet 167010971</td> <td style="border: 1px solid black; width: 33%;">Dessiné par J.C.</td> <td style="border: 1px solid black; width: 33%;">Approuvé par R.G.</td> </tr> <tr> <td style="border: 1px solid black;">Date 2013-01-28</td> <td style="border: 1px solid black;">Figure 2</td> <td></td> </tr> </table>	No. de projet 167010971	Dessiné par J.C.	Approuvé par R.G.	Date 2013-01-28	Figure 2	
No. de projet 167010971	Dessiné par J.C.	Approuvé par R.G.								
Date 2013-01-28	Figure 2									

V:\01670\active\10971\Sandoz\Description de projet\dessins\10971-001-02.dwg PRINTED: Mar 05, 2013



- Légende**
- — — — — Limites de lots
 - X — — — Clôture
 - EAU — — — Aqueduc
 - P — — — — Égout pluvial
 - GAZ — — — — Conduite de gaz
 - F — — — — Fossé
 - — — — — Talus
 - E — — — — Ligne de transmission électrique
 - — — — — Terrain vacant acquis par Sandoz
 - — — — — Agrandissement de l'usine
 - ····· — — Route d'accès projetée
 - P — — — — Égout pluvial projeté
 - F — — — — Fossé de drainage projeté
 - — — — — Regard projeté



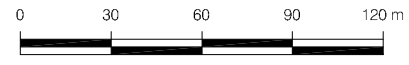
Stantec Experts-conseils ltée
 100, boulevard Alexis-Nihon, bureau 110
 Saint-Laurent, Québec
 H4M 2N6
 Tél. (514) 739-0708
 Fax. (514) 739-8499
 www.stantec.com

Note importante
 Toutes les dimensions montrées sur cette figure sont approximatives et l'utilisateur est responsable de les vérifier. Stantec devra être avisée de toute erreur ou omission dans les plus brefs délais.

Source
 Relevé légal plan no. 801976
 Daté du 22 mars, 2002 par Michel Verville,
 Arpenteur-Géomètre du Québec

Cient/Projet
SANDOZ CANADA INC.
AGRANDISSEMENT D'UNE USINE DE FABRICATION DE MÉDICAMENTS INJECTABLES STÉRILES - DESCRIPTION DE PROJET
 110 RUE DE LAUZON, BOUCHERVILLE, QC

Titre de la figure		
INSTALLATIONS PROPOSÉES		
No. de projet	Dessiné par	Approuvé par
167010971	J.C.	R.G.
Date	Figure	
2013-01-28		3



V:\01670\active\10971 Sandoz Description de projet\dessins\10971-001-02.dwg PRINTED: Mar 05, 2013

Légende

- Terrain vacant acquis par Sandoz
- Agrandissement de l'usine



Stantec

Stantec Experts-conseils ltée
 100, boulevard Alexis-Nihon, bureau 110
 Saint-Laurent, Québec
 H4M 2N6
 Tél. (514) 739-0708
 Fax. (514) 739-8499
 www.stantec.com

Note importante

Toutes les dimensions montrées sur cette figure sont approximatives et l'utilisateur est responsable de les vérifier. Stantec devra être avisée de toute erreur ou omission dans les plus brefs délais.

Source

Google Earth Pro, 2012

Clien/Projet

SANDOZ CANADA INC.

AGRANDISSEMENT D'UNE USINE DE FABRICATION DE MÉDICAMENTS
 INJECTABLES STÉRILES - DESCRIPTION DE PROJET

110 RUE DE LAUZON, BOUCHERVILLE, QC

Titre de la figure

**VUE AÉRIENNE DU PROJET
 D'AGRANDISSEMENT**

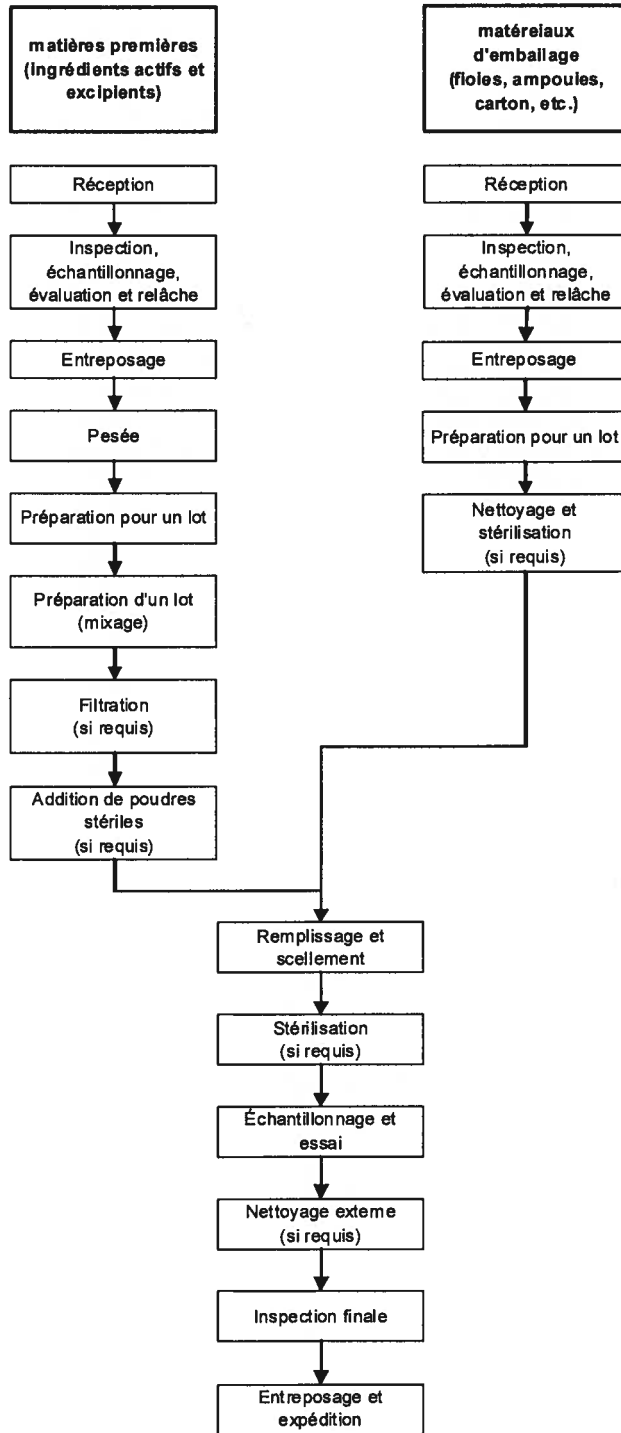
No. de projet	Dessiné par	Approuvé par
167010971	J.C.	R.G.
Date	Figure	
2013-01-28	4	

ANNEXE B

Schéma de procédé

Diagramme 1

Schéma de procédé





ANNEXE C

Correspondance de l'AADNC

Le 20 février 2013

Julie Massicote
Julie.Massicotte@stantec.com

Madame Massicote,

Nous vous remercions pour votre courriel du 28 janvier 2013 demandant à Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC) de l'information au sujet des droits issus de traités potentiels ou établis qui existent dans les environs de l'usine Sandoz dans les environs de Boucherville, Québec.

Consulter les Canadiens sur des questions qui les intéressent ou les préoccupent est un aspect important de la bonne gouvernance, de la saine élaboration de politiques et de la prise de décisions. Outre qu'on doive le faire dans une optique de bonne gouvernance, il se peut que l'on doive consulter pour des raisons légales ou contractuelles; mais il existe aussi une obligation en *common law* de consulter les Premières Nations, les Métis et les Inuits lorsque l'on envisage de prendre des mesures susceptibles de porter atteinte à des droits ancestraux ou issus de traités, potentiels ou établis.

Il convient de préciser que l'information détenue par AADNC est de nature contextuelle et peut ou non se rapporter directement à des droits ancestraux ou issus de traités. Dans presque tous les cas, c'est la collectivité autochtone qui est la mieux placée pour expliquer en quoi ou dans quelle mesure l'utilisation traditionnelle de ses terres, ses pratiques et ses revendications sont visées par l'article 35, et pour expliquer en particulier la nature des revendications dont elle a pu saisir les tribunaux.

AADNC a conçu le Système d'information sur les droits ancestraux et issus des traités (SIDAIT), qui renferme de l'information sur les groupes autochtones et notamment sur le lieu où ils vivent et sur les traités, les revendications (particulières, globales et spéciales) et les litiges qui les concernent.

Le Service d'information sur la consultation

Le Service d'information sur la consultation (SIC) de l'Unité de la consultation et de l'accommodement répond aux demandes d'information adressées à AADNC au sujet des droits ancestraux et issus de traités, potentiels ou établis, connus du Ministère. Le SIC a préparé la réponse suivante, qui résulte de la combinaison de l'information figurant dans le SIDAIT et de l'appui des secteurs et bureaux régionaux du Ministère.

Dans un rayon de 100km de l'emplacement du projet, l'information concernant les collectivités autochtones qui pourraient être touchées par le projet est présentée dans les sections décrites ci-après, pour chaque collectivité concernée :

Information sur la collectivité autochtone – Comprend les coordonnées des principales personnes-ressources et toute autre information pertinente comme l'appartenance à un conseil tribal.

Traités – Comprend de l'information sur les traités historiques et modernes.

Revendications – Inclut les revendications particulières, globales et spéciales.

L'**autonomie gouvernementale** peut faire partie des revendications globales ou faire l'objet de négociations distinctes.

Litige – Terme habituellement associé aux litiges entre le groupe autochtone et la Couronne, et le litige est souvent lié à des revendications formulées en vertu de l'article 35 ou à des questions de consultation.

Le document pourra aussi inclure une section intitulée **Autres considérations**, s'il y a lieu. Le cas échéant, cette partie renfermera de l'information sur les droits des Métis ou sur les allégations de droit d'autres groupes autochtones, sur les ententes ou protocoles en matière de consultation et toute autre information pertinente.

Si vous avez besoin de précisions concernant l'information fournie, ou si vous avez des questions ou des commentaires au sujet de la réponse ci-incluse, je vous invite à communiquer avec moi.

Kandace Fransham
Experte régionale de la matière (Québec et l'Atlantique)

p.j.
c.c. Julie Massicote

Avis de non-responsabilité

Cette information est fournie par le gouvernement du Canada à titre de service public. Tous les renseignements sont communiqués « tels quels », sans garantie de quelque nature, explicite ou implicite, y compris, sans s'y limiter, les garanties implicites d'exactitude ou de fiabilité de l'information, d'adaptation à une fin précise ou d'absence de contrefaçon, lesquelles garanties sont, par la présente, expressément rejetées. Les références à des sites Web sont fournies à titre indicatif seulement et ne doivent pas être considérées comme une quelconque approbation du gouvernement du Canada. Ce dernier n'assume pas la responsabilité du contenu ni de la fiabilité des sites Web en question et n'endosse pas le contenu, les produits, les services et les opinions qu'ils affichent.

Limitation de la responsabilité

En aucune circonstance le gouvernement du Canada ne sera tenu responsable à l'égard d'une personne, d'une entreprise ou d'une entité commerciale de conséquences présumées, directes ou indirectes, ou d'autres dommages causés par l'utilisation de ces renseignements, y compris, sans s'y limiter, toute perte de profits, interruption des activités ou perte de programmes ou d'information, même si le gouvernement du Canada avait été avisé de la possibilité de tels dommages.

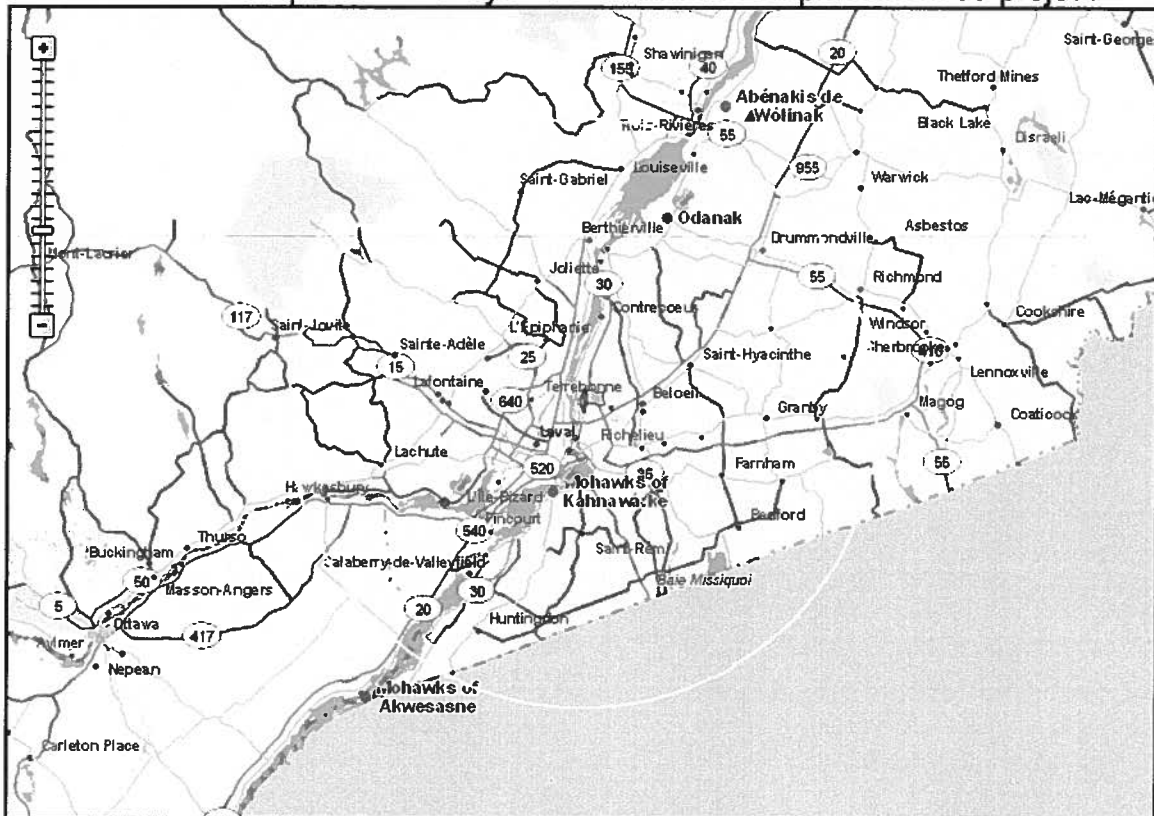
Dans un rayon de 100 km du projet, on dénombre cinq (5) Premières Nations/revendications autochtones :

- Mohawks d'Akwesasne
- Mohawks de Kahnawake
- Mohawks de Kanésatake
- Abénakis d'Odanak
- Revendication des Algonquins du Québec

Vous vous apercevrez que les Mohawks d'Akwesasne tombent en dehors du rayon de 100km; la raison pourquoi qu'ils sont inclus est qu'ils possèdent des terres de réserve à l'intérieur du cercle. Aussi, vous ne verrez pas le territoire revendiqué des Algonquins de marquer sur cette carte, mais leur revendication tombe à l'intérieur du cercle (voir carte à la page 15).

Les renseignements qui suivent devraient vous être utiles dans la planification de toute consultation qui pourrait être nécessaire.

La carte suivante représente le rayon de 100km de l'emplacement du projet :



Généralement, les traités historiques signés définissent les droits que les dispositions du traité confèrent aux Premières Nations signataires. Par contre, il existe très souvent des divergences de vues entre les Premières Nations et le gouvernement fédéral (la Couronne) relativement au sens ou à l'interprétation

des dispositions des traités. La région visée par le traité est indiquée pour chaque Première Nation énumérée ci-dessous.

Certaines régions où aucun traité historique n'existe ou dans lesquelles les traités existants sont de portée limitée (c'est-à-dire qu'ils portent exclusivement sur certains droits, comme dans le cas des traités de paix ou d'amitié) peuvent être visées par des revendications, faisant l'objet ou non de négociations. Les négociations relatives à des revendications globales sont le mécanisme par lequel se concluent les traités modernes.

Les revendications particulières qu'une Première Nation fait valoir devant le gouvernement fédéral concernant des obligations légales en souffrance concernant par exemple l'administration de terres ou d'autres biens de la Première Nation, et l'application des traités conclus avec les Indiens; précisons toutefois que les traités proprement dits ne sont pas renégociables. L'information qui suit renferme le résumé des dossiers de revendications pertinents et actifs, en date de la réponse. De plus, des dossiers de revendication réglés ou fermés peuvent y figurer, afin de donner une vue d'ensemble de l'historique des revendications que la Première Nation a fait valoir devant la Couronne.

Comme les dossiers de revendication progressent régulièrement, il est recommandé de s'informer sur l'état d'avancement de chaque dossier de revendication auprès du Centre de transmission de rapports des revendications particulières à l'adresse : http://pse5-esd5.ainc-inac.gc.ca/SCBRI_E/Main/ReportingCentre/External/externalreporting.aspx

Information sur les collectivités des Premières Nations vivant à 100km de l'emplacement de votre projet :

Mohawks de la région de Montréal

Les trois communautés mohawks de la région de Montréal, soit Kanasatake, Akwesasne et Kahnawake, ont, en 1975, présenté conjointement une revendication de type globale qui couvrait ce secteur. La revendication ne conformait pas à la politique du Ministère et a donc été rejetée par le ministre la même année. Les Mohawks n'ont, à ce jour, jamais resoumis leur revendication.

Compte tenu du temps écoulé depuis la décision de 1975, de l'évolution du droit et du caractère limités de la Politique sur les revendications globales, le rejet par le ministère de la revendication globale des Mohawks ne devrait pas être considéré comme une garantie absolue quant à l'absence de réclamation de droits et titre autochtones sur le territoire visé par cette revendication dans le contexte des obligations de consultation et d'accommodement.

Mohawks d'Akwesasne

Michael William Mitchell, grand chef

Case postale 579
Cornwall (Ontario) K6H 5T3
Téléphone: (613) 575-2250
Télécopieur: (613) 575-2181
Site Web : www.akwasasne.ca

Le Conseil d'Akwesasne est composé de douze chefs de district et un grand chef. Les chefs de district représentent les trois districts de TsiSnaihne (Syne, Quebec), Kanatakon (St. Regis, Quebec) et Kawehnoke (Cornwall Island, Ontario).

Région visée par le traité – Achat de Saint-Régis de 1784

En avril 1784, le gouvernement a acquis des terres sur le St-Laurent qui appartenaient aux Mohawks de Saint-Régis et aux Onondagas d'Oswegatchie. Les deux groupes ont revendiqué ces terres durant le Régime français. Le territoire situé sur la rive nord du St-Laurent a été divisé en cantons, et des terres de réserve ont été accordées aux Mohawks. La réserve d'Akwesasne a été attribuée plusieurs années plus tard.

Le territoire d'Akwesasne inclut une partie du fleuve Saint-Laurent, l'embouchure de la rivière Raquette et de la rivière Saint-Régis, de même que plusieurs îles situées sur ces plans d'eau. La situation d'Akwesasne est unique au Canada du fait que sa réserve chevauche l'Ontario et le Québec, et que son territoire comprend aussi une réserve américaine (réserve indienne de Saint-Régis) située dans l'État de New York. Cela pose divers défis pratiques pour la collectivité, qui cherche à servir et à gouverner tous ses membres de manière égale, sans égard à leur lieu de résidence dans la partie ontarienne ou québécoise de la réserve.

Autonomie gouvernementale

Depuis 1999, le Canada participe à des discussions exploratoires sur l'autonomie gouvernementale avec Akwasasne en vertu d'un protocole politique. Ce protocole établit un processus de discussion en vue d'atteindre des objectifs de construction de la nation sur deux plans : 1) la négociation de nouvelles ententes sur les compétences ; et 2) l'atteinte de buts socio-économiques. Un protocole politique de deuxième génération a été conclu en janvier 2005.

Revendications particulières (Seules les revendications actives/reliées à la s.35 on été incluses ci-dessous. Pour l'historique complète au sujet des revendications particulières de ce groupe, veuillez consulter la base de données suivante : http://pse5-esd5.ainc-inac.gc.ca/SCBRI_E/Main/ReportingCentre/External/externalreporting.aspx)

Nom: Dundee

Étape: En cours de négociation (Négociation active)

Description: La Première Nation alléguait la cession inappropriée de terres situées dans le canton de Dundee et revendiquait les terres non visées par des lettres patentes, adjacentes aux limites de sa réserve existante. Le secteur visé par la revendication se trouve dans la province de Québec.

Nom: The North Shore

Étape: À l'étude (Recherche)

Description: Allégation de manquement aux traités, à des obligations fiduciaires et d'Acquisitions de terres sans verser d'indemnité.

Litiges

Nom: Mohawks of Akwesasne

Étape: Actif

Numéro de cour: T-2210-76

Description: Dans cette action, les Mohawks d'Akwesasne demandent une déclaration de droits et titre ancestraux ou issus de traité sur leurs terres traditionnelles. Ils réclament un titre sur le fond marin du fleuve Saint-Laurent et de ses berges à partir de Valleyfield, Québec jusqu'à Prescott, Ontario, incluant les îles y étant situées.

CONSEIL DES MOHAWKS DE KAHNAWAKE

Grand chef Mike Delisle Jr

Case postale 720

Kahnawake (Québec) J0L 1B0

Téléphone : 450 632-7500

Télécopieur : 450 638-5958

Entente de principe:

En février 2012, le ministre et le grand chef de Khanawake ont annoncé la signature d'une entente de principe portant sur la relation Canada-Khanawake. Par voie de cette entente, les deux parties continueront de renforcer leur relation en explorant différentes approches de gestion, telle que la gestion de terres, de développement et de l'adhésion des membres à Kahnawake ainsi que la réalisation du plein potentiel de la communauté. De plus, l'entente établit un processus pour le développement d'approches et d'options pour améliorer la gestion des terres et pour répondre à des questions reliées à l'adhésion des membres sur une période de trois ans.

Pour plus d'information sur l'entente, veuillez contacter:

Joe Delaronde, Attaché de presse pour les politiques

Conseil des Mohawks de Khanawake

Téléphone : (450) 637-7500

Revendications particulières (Seules les revendications actives/reliées à la s.35 on été incluses ci-dessous. Pour l'historique complète au sujet des revendications particulières de ce groupe, veuillez consulter la base de données suivante : http://pse5-esd5.ainc-inac.gc.ca/SCBRI_E/Main/ReportingCentre/External/externalreporting.aspx)

Sault St. Louis

Le Canada mène actuellement des négociations avec les Mohawks de Kahnawake concernant la revendication de la seigneurie de Sault-Saint-Louis. Dans leur revendication, les Mohawks allèguent avoir été dépossédés, au profit de tiers, d'une grande partie du territoire initialement attribué en 1680 par le roi de France pour l'établissement d'une mission jésuite et pour leur usage exclusif. Seule la réserve de Kahnawake subsiste aujourd'hui.

Le Canada a formellement accepté de négocier cette revendication en 2004 suivant la politique sur les revendications particulières. La revendication a été transférée à la Direction des négociations est, du secteur de Traités et gouvernement autochtone après, qu'en 2007, une limite de \$150 000 000.00 ait été imposée aux règlements des revendications particulières.

Il y a 8 autres revendications particulières qui ont été soumises par CMK depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur le Tribunal des revendications particulières* le 16 octobre 2008. À la demande de la Première Nation les revendications ont été fermées et retirées du processus des revendications particulières en 2009.

Nom: Mercier Bridge

Étape: À l'étude (Recherche)

Description: Allégation de saisie non autorisée de terres de réserve avant l'expropriation ayant précédé la construction de routes et du pont Honoré-Mercier sans que soit versée une indemnisation appropriée.

Nom: Mercier Bridge and its Approaches

Étape: Conclues (Dossier fermé)

Description: La PN allègue que le Canada a manqué à ses obligations en ne la consultant pas lorsque la proposition d'expropriation fut soulevée et en négligeant son devoir d'accommoder celle-ci. La Couronne aurait négligé de compenser la PN pour les terres qui lui ont été prises. L'expropriation révèle également un manquement à l'obligation d'atteinte minimale lors de la prise des terres sur une réserve.

Litiges

Nom: Norton

État: Suspendu

Numéro de court: 02-N-176

Description: Action intentée par les Mohawks de Kahnawake afin de faire déclarer inconstitutionnels les articles 283 et suivants de la Loi sur la défense nationale qui permettent au P.G. d'une province de réquisitionner l'aide des Forces canadiennes pour prêter main-forte au pouvoir civil au cas d'émeutes ou de troubles réels ou jugés imminents. Cette action fait suite à la présence des forces armées canadiennes à Kahnawake à la demande du gouvernement du Québec. Les demandeurs allèguent que la Couronne a contrevenu à ses obligations de fiduciaire et que leurs droits ancestraux et issus de traités ainsi que leurs droits constitutionnels ont été violés.

MOHAWKS DE KANESATAKE

Grand chef Serge Otsi Simon
681, rang Sainte-Philomène
Kanesatake (Québec) J0N 1E0
Téléphone : (450) 479-8373
Télécopieur : (450) 479-8249

Revendications particulières (Seules les revendications actives/reliées à la s.35 on été incluses ci-dessous. Pour l'historique complète au sujet des revendications particulières de ce groupe, veuillez consulter la base de données suivante : http://pse5-esd5.ainc-inac.gc.ca/SCBRI_E/Main/ReportingCentre/External/externalreporting.aspx)

Nom : The Common Lands of the Seigneurie of Lake of Two Mountains

Étape : En cours de négociation (Négociation active)

Description : Une revendication particulière portant sur la propriété et aux droits détenus par les Indiens de la mission sulpicienne d'Oka sur la seigneurie du Lac des Deux-Montagnes avait été soumise en 1977 par le Conseil des Mohawks de Kanesatake (CMK). Elle fut rejetée en 1985. En novembre 1996, la Direction des revendications spéciales et le CMK ont entrepris un projet de recherche conjoint relativement à la seigneurie du Lac des Deux-Montagnes, lequel aboutit à l'acceptation partielle de la revendication en avril 2008, suivant la politique sur les revendications particulières. L'acceptation concerne la commune seulement (moins de 2000 acres), ce qui est peu en comparaison à la seigneurie du Lac des Deux-Montagnes, dont le CMK revendiquait l'usage en totalité (approximativement 130 000 acres).

Le premier ministre du Canada s'est engagé, en décembre 2006, à retourner aux agriculteurs 11 000 acres de terre expropriée lors de la construction de l'aéroport de Mirabel. Ce territoire fait partie de l'ancienne seigneurie du Lac des Deux Montagnes. Le CMK a par conséquent exigé d'être consulté avant que le Canada n'entreprenne quelque action quant aux terres de Mirabel. Transport Canada (TC) a fait l'analyse de son obligation de consulter et a conclu que celle-ci était minimale, puisque le MJ a déterminé que les Mohawks n'avaient aucun

droit sur les terres de Mirabel. Cette obligation aurait, au surplus, été rencontrée lors de deux réunions où le CMK a été informé du projet de vente des terres.

Litiges

Name: Terry Doxtater c. PGC

Status: Suspended

Court Number: T-2482-90

Description : Il s'agit d'une action déclaratoire intentée par les demandeurs à l'encontre de la Couronne fédérale, du ministre de la Défense et du Chef des Forces armées canadiennes en date du 14 septembre 1990. Cette action déclaratoire était assortie d'une demande d'injonction interlocutoire, laquelle fut rejetée par le juge Dubé en date du 14 septembre 1990.

Cette affaire fait suite à la présence des Forces armées canadiennes à Kanesatake, durant la crise d'Oka, qui sont intervenue à la demande du Gouvernement du Québec. Les demandeurs demandent essentiellement que l'utilisation, par la province, des Forces armées canadiennes de même que la présence de celles-ci à Kanesatake soient déclarées illégales et inconstitutionnelles. Les demandeurs prétendent également, sans toutefois rechercher des conclusions en dommages, que la Couronne fédérale a ainsi contrevenu à ses obligations de fiduciaire et qu'elle a violé les droits constitutionnels des demandeurs (droits à la vie, liberté et sécurité de la personne, droits ancestraux et issus de traités, etc.).

Dossier suspendu jusqu'en juin 2013. Dossier suspendu depuis 1998 et lié au litige Norton (aussi suspendu et inactif).

ODANAK

Chef Richard O'Bomsawin

102, rue Sibosis

Odanak (Québec) J0G 1H0

Téléphone : 450 568-2810

Télécopieur : 450 568-3553

Revendications particulières (Seules les revendications actives/reliées à la s.35 on été incluses ci-dessous. Pour l'historique complète au sujet des revendications particulières de ce groupe, veuillez consulter la base de données suivante : http://pse5-esd5.ainc-inac.gc.ca/SCBRI_E/Main/ReportingCentre/External/externalreporting.aspx)

Nom : Cession des 38 lots dans le domaine abénakis de St-François

État : Autre (Tribunal des revendication particulières) - Date déposée auprès du Tribunal: 2012/03/01

Description : La PN allègue que la Couronne a manqué à son rôle de fiduciaire en ne respectant pas diverses législations la concernant. La PN allègue par conséquent que la cession des 38 lots dans le Domaine abénakis n'était pas

légale et ne constituait pas un règlement avantageux. La PN demande donc une compensation adéquate pour les terres de réserve prises illégalement, i.e. la restitution des terres et/ou une compensation monétaire équivalente à cette perte, en plus d'un dédommagement pour la perte d'usage subie.

Nom : Droit de passage accordé a South Shore et Great Eastern Railway

État : À l'étude (Min. de la Justice établit l'avis juridique)

Description : La Première Nation allègue que la Couronne a permis illégalement des empiètements et des prises de terres de la part de compagnies de chemin de fer.

Nom : Limites originales d'Odanak

État : Autre (Tribunal des revendication particulières) - Date déposée auprès du Tribunal: 2012/02/01

Description : Perte de bénéfices et ventes illégales des terres abénakises dans les seigneuries de Pierreville et St-François.

Le 2 février 2012, les Abénakis d'Odanak on déposé une déclaration contestant la décision du Ministère par rapport à cette revendication. La demande c'est faite auprès du Tribunal des revendications particulières.

Litiges

Nom : Première Nation des Abénakis d'Odanak v. SMLR

État : Actif

Numéro de tribunal : SCT-2001-11

Description : La revendicatrice réclame a) une indemnité pour les terres de la réserve d'Odanak que les Abénakis ont perdues sans qu'elles aient été cédées légalement, y compris la perte d'usage de ces terres; b) une indemnité pour les rentes constituées qu'on a omis d'attribuer aux Abénakis d'Odanak, que la Couronne n'a pas perçues pour eux, et qu'elle n'a pas rachetées pour eux; c) une indemnité pour les manques à gagner que les Abénakis ont subis dans la pratique des concessions en censive effectuées par leurs "procureurs"; d) une indemnité pour la perte du droit de coupe des Abénakis dans la seigneurie La Lussaudière; e) une indemnité au poste socio-économique pour l'éclatement de la communauté abénakise d'Odanak suite à l'effritement territorial de la réserve d'Odanak; f) les intérêts; g) tout autre remède que le Tribunal pourra estimer juste.

Nom : Première Nation des Abénakis d'Odanak v. SMLR (2)

État : Actif

Numéro de tribunal : SCT-2003-11

Description : Dans sa Déclaration de revendication, la Première Nation allègue que les pertes foncières et les inconvénients survenus entre 1858 et 1884 suite à l'occupation «sans droit » par des non-Indiens de 38 lots ainsi que la cession subséquente de ces lots à la Couronne et de leur disposition sont attribuables

aux manquements de la Couronne fédérale à ses obligations légales, statutaires et de fiduciaire à l'égard des Abénakis et de leurs terres.

La Première Nation allègue qu'au moment de la conquête, la Couronne britannique s'est engagée par traité et autres instruments législatifs à protéger les terres des Abénakis contre l'empiètement et l'achat privé. Selon elle, la Couronne devient fiduciaire des Abénakis en vertu de ces engagements.

Elle allègue que la perte des 38 lots aurait résulté de l'inexécution ou de la violation, par la Couronne, de ses obligations juridiques, notamment à l'égard de:

- A. Le traitement des dix (10) occupants dits «illégaux» des «terres des Abénakis».
- B. La cession des trente-huit (38) lots par les Abénakis à Sa Majesté le 4 juillet 1868.
- C. Le règlement avec les propriétaires des trente-huit (38) lots.

Algonquins du Québec

Les terres de réserve des Algonquins ne sont pas situées à l'intérieur du périmètre de votre projet, mais ils revendiquent des droits ancestraux dans la région de votre projet. L'unité de consultation et de l'accommodement vous suggère fortement que toute communication avec les Algonquins est faite non seulement avec le conseil tribal mais aussi directement avec les Premières nations.

Résumé de l'historique des soumissions et de l'étude des revendications globales des Algonquins du Québec

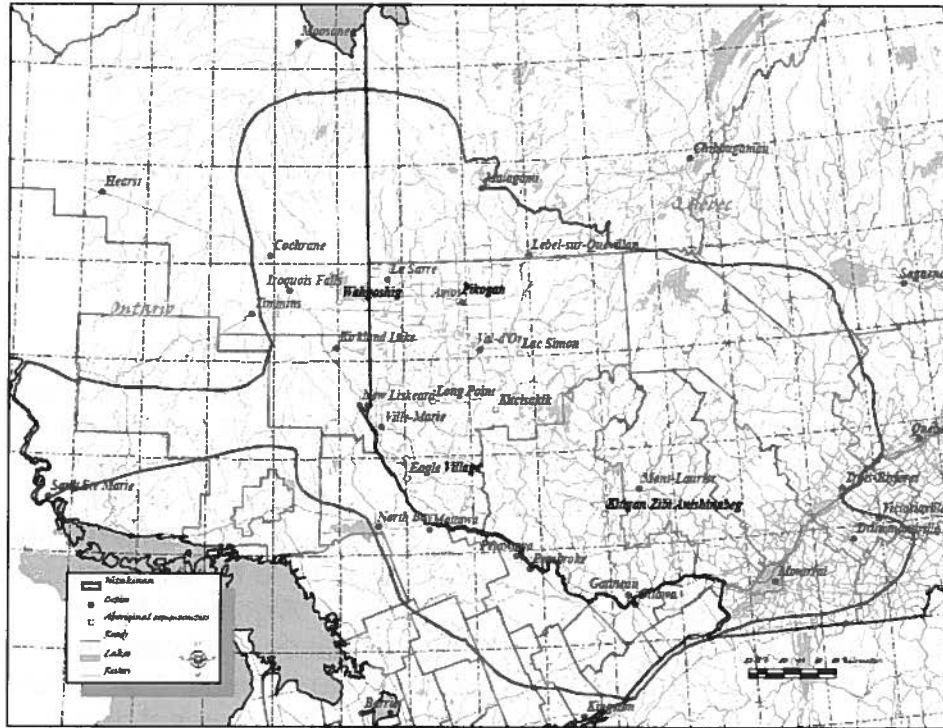
En 1985, la communauté algonquine de Kitcisakik (Grand Lac Victoria) et, en 1986, celle de Kitigan Zibi (River Desert), ont déposé chacune une revendication territoriale globale. En 1987, le Canada a refusé d'accepter les revendications de ces deux bandes et a exigé des Algonquins du Québec une approche davantage coordonnée ainsi qu'un effort supplémentaire sur le plan de la recherche pour soutenir leur revendication.

En 1989, cinq communautés algonquines du Québec (Kitigan Zibi, Lac Simon, Eagle Village - Kipawa, Wolf et Timiskaming), affirmant représenter la majorité des Algonquins, ont déposé une revendication territoriale globale portant sur l'Ouest du Québec et l'Est de l'Ontario. En 1990, le Canada a proposé aux Algonquins du Québec qu'ils se réunissent afin de soumettre une revendication territoriale globale conjointe, la politique ne permettant pas de négocier avec des bandes sur une base individuelle. En 1991, certaines bandes ont retiré leur soutien à cette soumission pour travailler à une soumission unique pour l'ensemble des communautés; cet énoncé de revendication n'a pas vu le jour. La revendication de 1989 est demeurée lettre morte.

En 1994, la Première nation de Kitigan Zibi déposa une revendication modifiée s'étendant sur 48 000 km² au Québec uniquement (soutenue par Lac Simon). Bien qu'il n'ait pas refusé officiellement la revendication, en 1998, le Canada a décidé de ne pas entamer de négociations avec Kitigan Zibi. Divers problèmes avaient été relevés dans la revendication, dont la difficulté d'obtenir, de la part de Kitigan Zibi, une certitude vis-à-vis de ses droits et titres, si négociation il devait y avoir, en raison des revendications algonquines concurrentes qui pourraient exister sur le même territoire.

Le 21 avril 2010, le Conseil Tribal de la Nation Algonquine Anishinabeg (CTNAA), représentant les communautés Abitibiwinni, Eagle-Village, Kitcisakik, Kitigan-Zibi, Lac-Simon, Long-Point et Wahgoshig (cette dernière étant située en Ontario) a fait une déclaration par laquelle il affirme l'existence de leur territoire ancestral et définit ses limites (voir la carte en pièce jointe). À ce jour, le ministère des Affaires indiennes et du Nord est toujours en attente d'un énoncé de revendication territoriale globale (projet pour lequel le Ministère contribue financièrement depuis plusieurs années). De plus, l' "Algonquin Nation Secretariat" (ANS), qui représente les communautés de Wolf Lake et Timiskaming, prépare également une soumission de revendication territoriale globale pour laquelle le Ministère contribue aussi financièrement depuis plusieurs années. La communauté de Barriere Lake s'est désaffiliée de l'ANS en 2008.

** À noter que la PN de Wahgoshig est une communauté Anishnabeg (Algonquin et Ojibwe) et Crie. Cette communauté a historiquement été associée avec la bande du Lac Abitibi (avec la bande de Pikogan). Ils sont signataires du Traité 9, signé en Ontario en 1905 et leur réserve se trouve toujours dans cette province. En 2000, Wahgoshig est devenu membre de la NAA devenant le seul groupe en Ontario à y être inclus. À noter que les Algonquins de Wahgoshig ne font pas parti des négociations entreprises par les Algonquins de l'Ontario.*



On January 23, 2013 The Algonquin communities of Timiskaming, Wolf Lake, and Eagle Village announced their assertion of Aboriginal rights and title to their traditional territories. The purpose of the announcement was to put other governments on notice, and to establish a firm basis for an effective consultation and accommodation process regarding developments that impact on their rights.

The territory covered under this Assertion of Rights and Title (see map below), measures over 34,000 square kms, and crosses the Quebec-Ontario border along the Upper Ottawa River with a large portion of it area located in Ontario. The evidence, which has been in preparation for almost 20 years, shows that these communities are descended from the Algonquin bands that traditionally used and occupied the territory, and argues that these Aboriginal groups meet the legal tests for establishing rights and title. For more information, go to: http://algonquinnation.ca/?page_id=15

Algonquin Nation Secretariat (<http://www.algonquinnation.ca/>)

Mr. Peter Di Gangi, Directeur recherche et politique
 Mr. Norman Young, Grand Chef
 24, Avenue Algonquin, Timiskaming First Nation Boîte 367
 NOTRE-DAME-DU-NORD (QC) J0Z 3B0
 Téléphone: (819) 723-2019
 Télécopieur: (819) 723-2345

Conseil Tribal de la Nation Algonquine Anishinabeg (CTNAA)

(<http://www.anishinabenation.ca/>)

Norm Odjick, Directeur General

Marlène Jérôme, Grande chef par intérim (jusqu'à l'été 2012)
 81, Kichi Mikan
 MANIWAKI (Québec) J9E 3C3
 Téléphone: (819) 449-1225
 Télécopieur: (819) 449-8064

L'ANS représente les communautés suivantes :

<p>Première Nation Wolf Lake Chef Harry St-Denis CP 998 Hunter's Point TÉMISCAMING (Québec) J0Z 3R0 Téléphone: (819) 627-3628</p>	<p>Première Nation Timiskaming Chef Terrance McBride 24, Avenue Algonquin, NOTRE-DAME-DU-NORD (Québec) J0Z 3B0 Téléphone: (819) 723-2335</p>
--	--

Le CTNAA représente les communautés suivantes :

<p>Nation Anishnabe du Lac Simon Chef Salomé MacKenzie 1026 Boul CICIP, CP 139 LAC SIMON (Québec) J0Y 3M0 Téléphone: (819) 736-4501</p>	<p>Première Nation Long Point Chef Jerry Polson 112 Kakinwawigak Mikana, CP 1 WINNEWAY (Québec) J0Z 2J0 Téléphone: (819) 722-2441</p>
<p>Communauté anicinape de Kitcisakik Chef Adrienne Anichinapéo 615, avenue Centrale Bureau 100 VAL D'OR (Québec) J9P 1P9 Phone: (819) 736-3001</p>	<p>Kitigan Zibi Anishinabeg Chef Gilbert Whiteduck CP 309, 1 rue Paganakomin Mikan MANIWAKI (Québec) J9E 3C9 Téléphone: (819) 449-5170</p>
<p>Première Nation Eagle Village – Kipawa Chef Madeleine Paul CP 756, Eagle Village First Nation TÉMISCAMING (Québec) J0Z 3R0 Téléphone: (819) 627-3455</p>	<p>Conseil de la Première Nation Abitibiwinni Chef Bruno Kistabish 45, Rue Migwan PIKOGAN (QC Québec J9T 3A3 Téléphone: (819) 732-6591</p>
<p>Wahgoshig Chef David Babin RR #3 MATHESON (Ontario) P0K 1N0 Téléphone: (705) 273-2055</p>	

AUTRES CONSIDÉRATIONS

Les droits autochtones et la décision Adams

La décision Adams fut rendue en même temps que la décision Côté. Dans le cas Adams, le pêcheur était un Mohawk d'Akwesasne qui pêchait pour de la nourriture, mais sans licence dans le lac St. Francis. Il fut chargé et réclama une protection constitutionnelle. La cour trouva un droit ancestral existant pour ce qui

est de la pêche à des fins alimentaires. Cette décision précisa sur le test Van der Peet. Le lien vers la décision dont il est question est le suivant : <http://scc.lexum.org/fr/1996/1996rsc3-101/1996rsc3-101.html>

Les droits autochtones et la décision Côté

La Cour suprême du Canada a rendu une décision en 1996, selon laquelle il existait un droit ancestral de pêcher à des fins alimentaires. La Cour a également jugé que la protection des droits ancestraux aux termes de l'article 35 ne dépendait pas de la preuve de l'existence d'un titre autochtone sur la terre où l'activité a eu lieu. La Cour a supposé, sans avoir déterminé l'existence du droit issu de traités invoqués, que la loi provinciale n'a pas pour effet de restreindre le droit de pêche prévu par le Traité de Swegatchy ou d'y porter atteinte. Le lien vers la décision dont il est question est le suivant : <http://scc.lexum.org/fr/1996/1996rsc3-139/1996rsc3-139.html>